



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à**

l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située sur le territoire de la commune de Florange.

**PETITIONNAIRE** : Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 126 du 7 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Les communes concernées sont Florange, Filstroff, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-LaCroix. La commune de Florange est désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Philippe HENNEQUIN; retraité de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences en mairie de Florange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 11h00
- mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 16h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Florange et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairie de Florange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. La consultation du dossier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de thionville.

En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez-vous pris sous 24h.

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Florange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Florange, 134 grand rue, 57190 Florange à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch – 36 rue de Metz – 57650 Fontoy – 03 82 59 10 10 – [communication@seaff.fr](mailto:communication@seaff.fr) – Mme. Angélique BREMONT – directrice générale des services.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Florange, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.